

La Courgette Solidaire

9 rue de la République
93260 Les Lilas

EARL LES FRUITS DE LA VOULZETTE

- Production fruitière
5, rue d'en bas - 77650 JUTIGNY

Contrat d'engagement AMAP « Le Verger Solidaire »

Saison fruitière n°3 - 15 août 2012 au 15 juillet 2013

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP :

Engagements de l'adhérent :

- partager la production de l'ensemble des fruits (et ses risques) et assurer son financement selon son engagement,
- assurer au moins 2 permanences distribution sur la durée de la saison,
- gérer ses retards et absences aux distributions.

Engagements du producteur partenaire :

- livrer des fruits non calibrés issus de l'agriculture paysanne (avec un verger en cours de conversion biologique) de qualité, frais, de saison, de son verger.
- donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur son exploitation lors d'une porte ouverte,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, et maladies), et, à participer, dans la mesure de leurs possibilités, à la vie de l'association, en se tenant au courant des informations diffusées via les e-mails ou sur le site internet lacourgettesolidaire.fr. Et selon leurs disponibilités, ils pourront aider bénévolement le producteur en cas de besoin.

La part de récolte : il est prévu de distribuer 3/4 de la récolte aux AMAP partenaires du verger de Jutigny, pour 300 corbeilles au total.

Planning de livraison: 9 livraisons sont prévues sur la saison fruitière. Le planning sera fourni par le référent fruit en août. Le montant de la corbeille intègre le fonctionnement de l'exploitation, la rémunération des personnes et un renouvellement des biens agricoles.

Contenu des corbeilles : le contenu moyen sur la saison est prévu selon les récoltes et selon la maturité :

- des pommes (3 ou 4 variétés) ;
- avec, en plus, des poires qui seront remplacées selon la saison par des pommes, des cerises, des prunes (avec des quantités adaptées à la récolte).

Modalités d'inscription : Vous pouvez vous inscrire pour 1, 1/2, 1/4 de corbeille ou autre (Les quantités sont des quantités prévisibles indicatives)

	Pommes	Poires	Prix à l'unité	Qté. demandée	Nb de chèques à l'ordre : Earl les fruits de la voulzette	Prix à l'année
1 corbeille	5 à 7 kg*	2 à 3 kg* (ou autres fruits)	26,00 €		3 chèques de 78,00 €	234,00 €
1/2 corbeille	2,5 à 3,5kg*	1 à 1,5 kg* (ou autres fruits)	13,00 €		3 chèques de 39.00 €	117,00 €
1/4 de corbeille	1,2 à 1,8kg*	0,5 à 0,7 kg* (ou autres fruits)	6,50 €		3 chèques de 19.50 €	58.50 €

* quantités prévisibles données à titre indicatif (ordre de grandeur, en arboriculture de grandes tendances annuelles alternent et s'équilibrent sur plusieurs saisons contrairement au maraîchage)

Bernard proposera sur **option** d'autres produits de son (ses) exploitation (s) avec un système de commande préétabli.

Notre groupe de consommateurs se laisse la possibilité d'initier des actions de libres participations sous forme de souscriptions ponctuelles ou sur plusieurs récoltes (parrainage d'arbres, soutien divers à un besoin du verger considéré comme déficient à notre objectif de maintien)**(cf page 2 et bilan de saison disponible sur le site - réunion plénière du 29/05/2012)

Calendrier de partage des récoltes : les Mardis de 18h30 à 20h (arrivée à 17h30 pour les distributeurs - pouvant être aménagés selon contraintes logistiques et effectif de co-adhérents). Bernard (ou son aide) sera présent à chaque distribution pour assurer une livraison des fruits en bonne condition. **Chaque adhérent s'engage à assurer 2 à 3 permanences de distribution durant la saison fruitière** (à préciser selon le nombre et les implications du groupe entier- en cas d'impossibilité personnelle d'honorer cet engagement nécessaire, il est impératif d'avertir le collectif afin de valider de quelle manière la contribution au groupe AMAP assurera sa viabilité).

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, aléas de production etc.) : les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, l'agriculteur partenaire, et un représentant du réseau régional des AMAP si besoin.

Nom, prénom : Téléphone :

Adresse :

..... adresse Mail :

Je m'engage à prendre à chaque distribution : 1 corbeille , 1/2 corbeille , 1/4 corbeille ou autre (préciser)

Si vous êtes déjà adhérent 2012 de l'une ou plusieurs des AMAP, cochez la (les) case(s) :

Tomate Poivron (sept 2011) Cocotte Abeille Biquette Coquille

Dossier complet à remettre à : Vincent Hangard 3 villa Dury Vasselon 75020 Paris (prévenir en cas de dépôt au local) (**au plus tard le 30 juin 2012**) comprenant :

- le contrat en 2 exemplaires remplis et signés,

- 3 chèques (voir le montant dans le tableau ci-dessus), libellés au nom de **earl les fruits de la voulzette** tous datés de juin 2012 + 1 chèque d'adhésion à l'ordre de **La Courgette solidaire** (si aucune adhésion à l'association valable en 2012)

Les dix-huit principes fondateurs de l'AMAP :

1. La référence à l'agriculture paysanne pour chaque producteur. Les dix points à respecter sont :
 - répartir les volumes de production afin de permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder au métier et d'en vivre ;
 - être solidaire des paysans des autres régions d'Europe et du monde ;
 - respecter la nature ;
 - valoriser les ressources abondantes et économiser les ressources rares ;
 - rechercher la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits ;
 - assurer la bonne qualité gustative et sanitaire des produits ;
 - viser le maximum d'autonomie dans le fonctionnement des exploitations ;
 - rechercher les partenariats avec d'autres acteurs du monde rural ;
 - maintenir la diversité des populations animales élevées et des variétés végétales cultivées ;
 - raisonner toujours à long terme et de manière globale.
2. Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage.
3. Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau, etc.
4. Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale.
5. L'appui à l'agriculture paysanne locale.
6. La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire.
7. Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.
8. La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
9. L'accompagnement des producteurs à l'autonomie, c'est-à-dire à la capacité à être maîtres de leurs choix.
10. La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs.
11. Une amap par producteur et par groupe local de consommateurs.
12. La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs.
13. Aucun intermédiaire entre producteurs et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs.
14. La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs.
15. Une information fréquente du consommateur sur les produits.
16. La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production.
17. Une participation active des consommateurs à l'AMAP, favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents.
18. Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne.

À propos de l'aspect participatif (principe 17 ou engagement adhérent), à noter la possibilité de se faire remplacer en cas d'annulation d'une participation à une permanence de distributions (tout comme le retrait de son panier en cas d'absence)

Dans tous les cas, le besoin essentiel est à la pesée entre 17h30 et 18h30 lors des 9 mardis de partage de récolte (répartition des fruits de la récolte dans nos corbeilles) – une moindre disponibilité (1 à 2 pour la pesée contre 5 lors de la permanence retrait des paniers) est nécessaire de 18h30 à 20h (heure de fermeture). Ces deux plages horaires permettent de limiter l'impact des contraintes horaires de chacun. En revanche si vous ne pensez pas pouvoir honorer votre participation à la pesée (17h30 – 18h30), dès maintenant ou au cours de la saison, il est nécessaire d'informer le groupe (les référents) afin de vérifier ou de redéfinir l'organisation (soit par une participation supplémentaire des autres adhérents, soit par une participation différente sur d'autres actions de l'AMAP lorsque les distributions ont suffisamment de volontaires)

Autrement dit : prévenir des difficultés à cette participation pour vérifier que notre groupe fonctionne sans se reposer sur une concentration de bénévoles

Les actions ponctuelles au verger : cueillette, plantation, éclaircissage, etc

** Cas de déficience de la part « financement » consommateur au verger d'après le constat que le prix de corbeille est déterminé selon un minimum pour l'accessibilité de la corbeille et tout en visant une couverture minimale des frais et charges d'exploitation. Or le montant offrant plus de garantie d'assurer un maintien du verger (renouvellement d'arbres, charges de la main d'œuvre en tenant compte de la succession des exploitants, etc) paraît supérieur, et de nombreux adhérents reconnaissent des coûts supplémentaires qu'ils sont prêts à financer tout ou partie selon leur propres ressources (cf réunion plénière inter-saison du 13/05/2012).

Ce contrat en doubles exemplaires, signé par les différentes parties,
Fait à _____ le _____

Nom et signature précédé de la mention « lu et approuvé »

de l'adhérent

du producteur

du référent